



À propos des réfugiés et des immigrants : Un glossaire terminologique

De nombreux termes sont employés pour désigner les réfugiés et les immigrants. Certains ont des définitions juridiques et d'autres ont des connotations péjoratives. L'usage des bons termes est essentiel au respect des personnes et aux échanges informés dans ce domaine.

À PROPOS DES RÉFUGIÉS

Un réfugié : une personne qui a dû fuir la persécution.

Un réfugié au sens de la Convention : une personne dont la situation correspond à la définition qui se trouve dans la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés. Cette définition est reprise dans la loi canadienne et est largement acceptée à l'échelle internationale. Afin de correspondre à la définition, une personne doit se trouver hors de son pays d'origine et craindre avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

Un demandeur d'asile : une personne qui demande l'asile. Avant une détermination, on ne peut dire si le demandeur d'asile est ou non un réfugié.

Un demandeur du statut de réfugié ou un revendicateur du statut de réfugié : une personne qui a demandé l'asile (ces termes s'emploient plus couramment au Canada que « demandeur d'asile »).

Une personne protégée : (selon la *Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés*) une personne reconnue par le Canada comme soit (a) réfugié au sens de la Convention, soit (b) une personne à protéger (c'est-à-dire une personne qui ne satisfait pas la définition de la Convention mais qui se trouve dans une situation semblable définie par la loi canadienne comme nécessitant la protection, par exemple parce qu'elle est menacée de torture).

Un réfugié réinstallé : un réfugié à qui on offre la résidence permanente dans un pays autre que celui

dans lequel il se trouve. Les réfugiés réinstallés au Canada sont reconnus réfugiés par le gouvernement avant leur arrivée au Canada (par contre, les demandeurs d'asile reçoivent une détermination au Canada).

Une personne déplacée à l'intérieur de son propre pays : une personne déplacée de force mais qui demeure à l'intérieur de son pays d'origine.

Un apatride : une personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant. Certains (mais pas tous) réfugiés sont apatrides. De la même façon, les apatrides ne sont pas forcément des réfugiés.

Vous allez peut-être également entendre ... réfugié politique ou économique : ces termes n'ont aucune signification au sens juridique et porte confusion du fait qu'ils suggèrent incorrectement qu'il existe différentes catégories de réfugiés.



À PROPOS DES IMMIGRANTS

Un immigrant : une personne qui s'est établie dans un autre pays. Les immigrants choisissent de déménager, tandis que les réfugiés sont forcés de fuir.

Un résident permanent : une personne qui a le statut de résident permanent au Canada.

Un immigrant reçu : ce terme, encore utilisé parfois, a été officiellement remplacé par le terme « résident permanent ».

D'autres termes pour désigner des personnes qui se trouvent hors de leur pays natal

Un étranger: une personne autre qu'un citoyen canadien ou un résident permanent (selon la *Loi canadienne sur l'immigration et la protection des réfugiés*)

Un résident temporaire : une personne qui a la permission de rester au Canada sur une base temporaire (les catégories principales sont les étudiants, les travailleurs temporaires et les visiteurs).

Un migrant : une personne qui se trouve hors de son pays d'origine. Ce mot désigne parfois toute personne qui est hors de son pays natal (incluant ceux qui sont citoyens canadiens depuis des décennies). Plus souvent, ce mot désigne les personnes qui sont présentement en train de se déplacer et celles qui ont un statut temporaire ou qui n'ont aucun statut au pays dans lequel ils vivent. On l'applique le plus souvent à ceux qui se trouvent au bas de l'échelle sur le plan économique. Par exemple, c'est rare que l'on entend parler d'un homme d'affaires migrant.

Un migrant économique : une personne qui change de pays afin d'entreprendre un travail ou afin d'avoir un meilleur futur économique. Ce terme est correctement employé lorsque les motivations sont purement d'ordre économique. Cependant, les motivations des migrants sont généralement très complexes et ne sont pas nécessairement immédiatement identifiables. Il est donc dangereux d'appliquer ce terme trop rapidement à un individu ou à un groupe de migrants.

Sans papiers/Sans statut : une personne qui n'a pas reçu la permission de rester dans le pays ou qui est restée au-delà de la période de validité de son visa. Peuvent être inclus dans ce terme des personnes qui ont été pénalisées par les failles du système, tels les demandeurs d'asile dont la demande a été refusée mais qui ne sont pas renvoyés à cause d'une situation de risque généralisé dans leur pays d'origine.



Vous allez peut-être également entendre :

Immigrant illégal/migrant illégal : ces termes sont considérés problématiques parce qu'ils criminalisent la personne, plutôt que l'acte d'entrer ou de séjourner de façon irrégulière dans un pays. Qui plus est, l'utilisation du terme peut porter un jugement erroné et hâtif sur le statut de la personne. Dans le cas des personnes fuyant la persécution, le droit international reconnaît que les réfugiés pourraient être contraints d'entrer dans un pays sans autorisation et il serait donc inexact de les qualifier de « migrants illégaux ». De la même façon, une personne qui se trouve dans un pays de façon irrégulière pourrait être victime de coercition par des trafiquants : une telle personne devrait être traitée comme la victime d'un crime, et non pas comme un malfaiteur.

Illégal : ce terme détient une connotation péjorative du fait qu'il transfère l'illégalité du statut à la personne. L'utilisation du terme a provoqué le slogan « personne n'est illégal ».

Quelques éléments de réflexion... Les immigrants et les réfugiés sont souvent associés à des métaphores aquatiques, par exemple lorsqu'on parle d'un pays inondé par des étrangers, des flux de réfugiés et des vagues d'immigrants. Quel est l'impact de ces images sur nos perceptions des personnes en question?

Pour des informations supplémentaires
veuillez contacter :

CONSEIL CANADIEN POUR LES RÉFUGIÉS
6839-A Drolet #302, Montréal, QC, H2S 2T1
Tél. 514-277-7223 Téléc. 514-277-1447
Courriel ccr@web.ca Site www.web.ca/~ccr/